

104012604
CAG/VB/AS

DONATION-PARTAGE

**Par Monsieur et Madame Giorgio VETTORI
Au profit de leurs deux enfants**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT SEPT AVRIL,**

**A Annecy (Haute-Savoie), 6 Avenue des Barattes,
PARDEVANT Maître Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR Notaire
Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTALAC -
Notaires associés » ayant pour associés Maître Denis GILIBERT, Maître
Alexandre LONCHAMPT, Maître Maxime FAVRE et Maître Charles-Alexis
GILIBERT-BONNAMOUR, titulaire d'un office notarial à ANNECY (74000), 6,
avenue des Barattes, identifié sous le numéro CRPCEN 74003,**

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE

ONT COMPARU

**Monsieur Giorgio VETTORI, gérant de société, et Madame Vanda CICCARELLI,
gérant de société, demeurant ensemble à**

Monsieur est né à TREVISE (ITALIE) le 9 mai 1966,

Madame est née à TROYES (10000) le 16 mai 1967.

**Mariés sous le régime conventionnel italien de la séparation de biens, pour avoir opté
pour ce régime, conformément à l'article 162 alinéa 2 du Code Civil italien, dans
l'acte de mariage original, lors de leur union célébrée à TREVISE (Italie) le 21 juin
2003.**

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité franco-italienne.

Madame est de nationalité franco-italienne.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.
sont présents à l'acte.

Ci-après dénommés le "**DONATEUR**",

Donataires

1°) Madame Gioia **VETTORI**, superviseur junior chez MG sarl, demeurant à

Née à VENISE (ITALIE) le 19 février 2000.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité nationalité franco-italienne.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

2°) Monsieur Marco **VETTORI**, étudiant, demeurant à

Né à VENISE (ITALIE) le 10 mars 2003.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité nationalité franco-italienne..

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après dénommés le "**DONATAIRE**".

SEULS ENFANTS du "**DONATEUR**" et ses seuls présomptifs héritiers à concurrence de la moitié (1/2) chacun ainsi déclaré par les **PARTIES** et qu'il résulte du livret de famille dont une copie est annexée.

Annexe n°1 – Livret de famille Monsieur et Madame VETTORI

ELEMENTS PREALABLES

REGIME MATRIMONIAL DES EPOUX

Les **DONATEURS** déclarent s'être mariés en **ITALIE** le **21 juin 2003**, et avoir, lors de la célébration du mariage devant l'officier de l'état civil italien, opté expressément pour le régime de la séparation des biens conformément à l'article 162 du Code civil italien.

Conformément aux dispositions de la Convention de La Haye du **14 mars 1978** sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux, ce choix doit être analysé comme une désignation de la loi applicable au régime matrimonial des époux, à savoir la loi italienne.

La doctrine majoritaire admet en effet qu'une option pour un régime matrimonial exercée lors de la célébration du mariage devant un officier d'état civil étranger peut valablement constituer un choix de loi au sens de ladite Convention, dès lors que ce choix est conforme aux exigences de la Convention de La Haye.

En conséquence, les époux sont soumis au régime de la séparation des biens de droit italien depuis la célébration de leur mariage.

Par ailleurs, en application des règles de conflit issues de la Convention de La Haye précitée, et en l'absence de changement volontaire de loi applicable dans les formes requises, le régime matrimonial des époux n'a pas fait l'objet d'une mutabilité automatique. Il demeure en conséquence régi par la loi italienne initialement désignée.

Les **DONATEURS** reconnaissent ainsi que leur régime matrimonial est resté inchangé depuis l'origine et qu'il demeure soumis aux dispositions du droit italien relatives à la séparation des biens.

DESIGNATION DE LA LOI APPLICABLE AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES CONTENUES DANS L'ACTE

Le présent contrat renferme des questions de droit qui révèlent de plusieurs états ayant des ordres juridiques différents.

Les parties, voulant qu'il ne soit régi que par une loi unique comme le permet l'article trois du règlement (CE) numéro 593/2008 du parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008, **décident de la soumettre à la loi française**, le tout compte tenu de son champ d'application matériel défini en son article premier.

TERMINOLOGIE

Le mot "**DONATEUR**" désignera Monsieur Giorgio **VETTORI** et Madame Vanda **VETTORI** née **CICCARELLI**.

Les mots "**DONATAIRE**" ou "**DONATAIRES**" désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires, savoir Madame Gioia **VETTORI** et Monsieur Marco **VETTORI**.

Le mot "**PARTIES**" désignera ensemble Monsieur Giorgio **VETTORI**, Madame Vanda **VETTORI** née **CICCARELLI**, Madame Gioia **VETTORI** et Monsieur Marco **VETTORI**.

Le mot "**SOCIETE**" désignera la société « **27zero3** », ci-après plus amplement désignée.

DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

DECLARATION DES PARTIES SUR LA VALORISATION DES BIENS OBJET DES PRESENTES

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

I - Les principales caractéristiques de la société dont les parts sociales font l'objet de la présente donation et dont les parties sont à ce jour les seuls associés sont les suivantes :

**CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES PARTS SONT PRESENTEMENT
DONNEES**

1°) CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CINQ CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (1 507 976,00 EUR)** divisé en **UN MILLION CINQ CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (1 507 976)** parts sociales de **UN EURO (1,00 EUR)** chacune de valeur nominale, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

1°) A Monsieur Giorgio **VETTORI**, 753 988 parts portant
les numéros 1 à 753 988, ci 753 988 parts

2°) A Madame Vanda **CICCARELLI** épouse **VETTORI**, 753 988 parts portant
les numéros 753 989 à 1 507 976, ci 753 988 parts

TOTAL **1 507 976 parts**

Le **DONATEUR** déclare que la capital social de la société est entièrement libéré.

Gérance de la société : Monsieur Giorgio **VETTORI** et Madama Vanda **CICCARELLI** épouse **VETTORI**.

Exercice social : Du **1^{er} janvier au 31 décembre** de chaque année

Agrément : Aux termes de l'article 14 des statuts il a été édicté ce qui suit, ci-après littéralement rapporté :

Un extrait d'immatriculation de ladite société au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY est annexé aux présentes.

2°) CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Immatriculation

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY et identifiée au SIREN sous le numéro **900 713 975**.

L'extrait KBIS en date du **17 avril 2026** est annexé aux présentes.

Annexe n°2 – Extrait kbis de la société dénommée 27zero3

3°) INFORMATIONS SUR LA VALORISATION DE LA SOCIETE

III- Le DONATEUR déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aucune donation.

Ceci exposé, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

DONATION - PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES**, présomptifs héritiers, ici présents et qui acceptent,

DE LA NUE-PROPRIETE pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, des biens ci-après désignés.

PLAN

Les présentes sont divisées en cinq parties :

Première partie :	Formation des lots
Deuxième partie :	Attributions
Troisième partie :	Caractéristiques - Conditions
Quatrième partie :	Fiscalité
Cinquième partie :	Dispositions diverses - Clôture

- PREMIERE PARTIE - FORMATION DES LOTS

La présente donation-partage porte sur les biens ci-après désignés répartis dans les lots établis par le **DONATEUR** avec le consentement des **DONATAIRES**.

LOT UN

La **NUE-PROPRIETE** de **188 120** parts sociales numérotées de **1 à 188 120** détenues au nom de Monsieur Giorgio **VETTORI** dans la société dénommée « **27zero3** » dont les caractéristiques sont ci-dessus exposées.

EVALUATION

ORIGINE DE PROPRIETE - BIEN PERSONNEL

Les **DONATEURS** déclarent que les parts sociales présentement données et formant le **LOT UN** appartiennent personnellement à Monsieur Giorgio **VETTORI**, par suite de l'apport en nature fait à la société de parts sociales de la SARL MG et de la SARL JOY lors de sa constitution.

NANTISSEMENT

Les **DONATEURS** déclarent que les parts sociales formant le **LOT UN** sont libres de tout gage ou nantissement.

LOT DEUX

La NUE-PROPRIETE de 188 120 parts sociales numérotées de 188 121 à 376 240 détenues au nom de Monsieur Giorgio VETTORI dans la société dénommée « 27zero3 » dont les caractéristiques sont ci-dessus exposées.

EVALUATION

.....

ORIGINE DE PROPRIETE - BIEN PERSONNEL

Les DONATEURS déclarent que les parts sociales présentement données et formant le LOT DEUX appartiennent personnellement à Monsieur Giorgio VETTORI, par suite de l'apport en nature fait à la société de parts sociales de la SARL MG et de la SARL JOY lors de sa constitution.

NANTISSEMENT

Les DONATEURS déclarent que les parts sociales formant le LOT DEUX sont libres de tout gage ou nantissement.

LOT TROIS

La NUE-PROPRIETE de 188 120 parts sociales numérotées de 753 989 à 942 108 détenues au nom de Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI dans la société dénommée « 27zero3 » dont les caractéristiques sont ci-dessus exposées.

EVALUATION

.....

ORIGINE DE PROPRIETE - BIEN PERSONNEL

Les DONATEURS déclarent que les parts sociales présentement données et formant le LOT TROIS appartiennent personnellement à Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI, par suite de l'apport en nature fait à la société de parts sociales de la SARL MG et de la SARL JOY lors de sa constitution.

NANTISSEMENT

Les DONATEURS déclarent que les parts sociales formant le LOT TROIS sont libres de tout gage ou nantissement.

LOT QUATRE

La NUE-PROPRIETE de 188 120 parts sociales numérotées de 942 109 à 1 130 228 détenues au nom de Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI dans la société dénommée « 27zero3 » dont les caractéristiques sont ci-dessus exposées.

EVALUATION

.....

ORIGINE DE PROPRIETE - BIEN PERSONNEL

Les DONATEURS déclarent que les parts sociales présentement données et formant le LOT QUATRE appartiennent personnellement à Madame Vanda CICCARELLI

épouse **VETTORI**, par suite de l'apport en nature fait à la société de parts sociales de la SARL MG et de la SARL JOY lors de sa constitution.

NANTISSEMENT

Les **DONATEURS** déclarent que les parts sociales formant le **LOT QUATRE** sont libres de tout gage ou nantissement.

TOTAL DE LA MASSE DONNEE ET A PARTAGER

LOT UN
 LOT DEUX
 LOT TROIS
 LOT QUATRE

.....

- DEUXIEME PARTIE - ATTRIBUTIONS

Le **DONATEUR**, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

REPARTITION EGALITAIRE

Les biens donnés et à partager seront répartis également entre les **DONATAIRES**, à concurrence de **MOITIE** (1/2) et ce à titre de condition impulsive et déterminante des présentes sans laquelle les parties ne seraient pas intervenues.

Les attributions s'effectuent selon les modalités suivantes avec l'accord des **DONATAIRES**.

1°/ A Madame Gioia VETTORI

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT UN** »
 Soit la nue-propriété de 188 120 parts numérotées 1 à 188 120 de la société dénommée « **27zero3** »

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TROIS** »
 Soit la nue-propriété de 188 120 parts numérotées 753 989 à 942 108 de la société dénommée « **27zero3** »

Egale au montant de ses droits dans la masse des biens donnés et à partager

2°/ A Monsieur Marco VETTORI

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DEUX** »
 Soit la nue-propriété de 188 120 parts numérotées 188 121 à 376 240 de la société dénommée « **27zero3** »

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT QUATRE** »

Soit la nue-propriété de 188 120 parts numérotées 942 109 à 1 130 228 de la société dénommée « **27zero3** »

Egale au montant de ses droits dans la masse des biens donnés et à partager

- TROISIEME PARTIE -
CARACTERISTIQUES - CONDITIONS

CARACTERISTIQUES

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement de part successorale. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des DONATAIRES conformément à l'article 1077 du Code civil.

MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE LORS DU
REGLEMENT DE LA SUCCESSION DU DONATEUR

CONDITIONS PARTICULIERES

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE – SOCIETE D'ACQUETS

CLAUSE D'EXCLUSION DU REGIME DE L'INDIVISION DU PACS

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

DROIT DE RETOUR LEGAL DES PERE ET MERE

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

ACTION REVOCATOIRE

Action révocatoire pour cause d'ingratitude

INFORMATION SUR LE CONSENTEMENT A ALIENATION

.....

AUTORISATION DE DISPOSER

.....

RAPPORT DE DONATION SI RENONCIATION A SUCCESSION

.....

CLAUSE DE RESIDUO

.....

CONDITIONS RELATIVES AUX BIENS MOBILIERS

PROPRIETE-JOUISSANCE - TITRES DE SOCIETE

Au moyen de la présente donation-partage, les **DONATAIRES** auront la nue-propriété des titres sociaux à eux donnés et attribués à compter de ce jour, le **DONATEUR** s'en réserve l'entier usufruit.

Ils n'en auront la jouissance qu'à compter du décès du survivant des **DONATEURS** en application des stipulations ci-après.

PORTEE DE L'USUFRUIT – CONSTITUTION D'UN USUFRUIT SUCCESSIF

.....

FISCALITE ET FORMALITES DE L'USUFRUIT SUCCESSIF

.....

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'USUFRUIT

.....

CESSION DES PARTS SOCIALES DEMEMBREES

.....

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX

Statuts

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Une copie des statuts à jour est annexée aux présentes.

Annexe n°4 – Statuts à jour

Le **DONATEUR** déclare que les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour à l'exception d'une mise à jour du **17 mars 2026**.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation

Les statuts de la société prévoient, dans l'hypothèse de la présente donation, un agrément préalable de la collectivité des associés qui peut s'exprimer notamment, ainsi qu'il est dit ci-dessus, par la participation de tous les associés à un même acte authentique, ou par une assemblée.

Les **DONATEURS**, seuls associés de la société, déclarent en application de l'article 36 des statuts agréer la présente donation dans les modalités ci-dessus arrêtées.

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 8- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (1.507.976,00 EUR) et est divisé en 1.507.976 parts un euro (1 €) chacune, de la manière suivante :

	<i>Pleine propriété</i>	<i>Nue-propriété</i>	<i>Usufruit</i>
<i>M. Giorgio VETTORI</i>	377 748 parts n°376 241 à 753 988		376 240 parts n°1 à 376 240
<i>Mme Vanda VETTORI</i>	377 748 parts n°1 130 229 à 1 507 976		376 240 parts n°753 989 à 1 130 228
<i>Mme Gioia VETTORI</i>		376 240 parts n°1 à 188 120 et n° 753 989 à 942 108	
<i>M. Marco VETTORI</i>		752.480 parts n°188 121 à 376 240 et 942 109 à 1 130 228	
<i>Sous-total</i>	755 496	752 480	
<i>Total</i>	1 507 976		

La répartition résulte des actes suivants :

I- Aux termes des statuts constitutifs en date à ANNECY du 7 mai 2021, le capital social de UN MILLION CINQ CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (1 507 976,00 EUR) divisé en UN MILLION CINQ CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (1 507 976) parts sociales de UN EURO (1,00 EUR) chacune de valeur nominale, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

1°) A Monsieur Giorgio VETTORI, 753 988 parts portant les numéros 1 à 753 988, ci

753 988 parts

2°) A Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI, 753 988 parts portant les numéros 753 989 à 1 507 976, ci

753 988 parts

TOTAL

1 507 976 parts

II- Aux termes d'une acte reçu par Maître Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR, notaire à ANNECY, le 27 avril 2026, Monsieur et Madame Giorgio et Vanda VETTORI ont fait donation à leurs deux enfants, savoir :

- *Au profit de Madame Gioia VETTORI : de la nue-propriété de 376 240 parts sociales numérotées de 1 à 188 120 et de 753 989 à 942 108,*
- *Au profit de Monsieur Marco VETTORI : de la nue-propriété de 376 240 parts sociales numérotées de 188 121 à 376 240 et de 942 109 à 1 130 228. »*

Usant de la faculté prévue à l'article 36 des statuts, les **PARTIES** décident de rajouter la mention suivante au sein de l'article 13.1 :

« Les associés précisent que l'ouverture de l'un des usufruits successifs consenties aux termes de la donation-partage reçue par Maître Charles-Alexis GILIBERT BONNAMOUR en date du 27 avril 2026 par :

- *Monsieur Giorgio VETTORI au profit de son épouse,*
- *Et par Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI au profit de son époux,*

Ne nécessitera en aucun cas un agrément préalable de la part des associés. »

Ces modifications sont expressément acceptés par les **DONATAIRES**.

Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins de Maître Rémi MARTINET, Avocat associé du cabinet CJF AVOCATS & ASSOCIES - ANNECY (74000), 20 boulevard du Lycée.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Dispense de signification à la société :

Monsieur et Madame Giorgio et Vanda VETTORI, **DONATEURS** aux présentes, agissant en leur qualité de gérants de la société dénommée « 27zero3 », déclarent, ès-qualités et conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, accepter la présente donation de parts sociales en vue de la rendre opposable à la société dont s'agit, et par conséquent, dispenser les parties de toutes signification par voie d'huissier.

ABSENCE DE CESSIION DE CREANCE

Les **DONATEURS** conservent la totalité de leurs droits sur les compte-courants susvisés dont ils sont titulaires, ceux-ci étant exclus de la présente donation, ce que le **DONATAIRE** reconnaît.

DECLARATION SUR LES PLUS-VALUES

.....

DECHARGE RESPECTIVE

.....

- QUATRIEME PARTIE -
FISCALITE

DECLATIONS FISCALES

.....

DROITS

.....

TABLEAU DES DROITS

.....

- CINQUIEME PARTIE -
DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

TENUE DES DOCUMENTS DECLARATIFS ET COMPTABLES

.....

DECLARATION ANNUELLE

.....

LOI APPLICABLE A LA DONATION-PARTAGE

.....

LOI APPLICABLE AUX EFFETS DE LA DONATION-PARTAGE –
CONDITIONS DE RAPPORT DE LA DONATION : LOI SUCCESSORALE

.....

ELECTION DE FOR

.....

CONDITION DE NE PAS ATTAQUER LA DONATION-PARTAGE

.....

PRESOMPTION DE PROPRIETE

.....

INFORMATION SUR LE DROIT DE RETOUR LEGAL DES FRERES ET
SŒURS

.....

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement auprès du service compétent.

MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE**FRAIS****TITRES****POUVOIRS****ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE**MEDIATION****AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES****MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES****CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Ont signé la minute : Mme Vanda VETTORI - M. Giorgio VETTORI –
Mme Gioia VETTORI - M. Marco VETTORI et le notaire associé Charles-Alexis
GILIBERT-BONNAMOUR.

Copie Authentique sur 15 pages
Contenant :

- aucun renvoi approuvé
- aucune barre tirée dans des blancs
- aucune ligne entière rayée
- aucun chiffre rayé nul
- aucun mot nul

POUR COPIE AUTHENTIQUE SOUS
FORME D'EXTRAIT

Collationnée et certifiée conforme à la minute

